

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation :
04/04/2025

Délibération
N°2025-13

Objet :

FINANCES

-

**Approbation du
compte financier
unique 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

*Vu les Commission du 6 et 20 mars 2025,
Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Claude THIRIAT, 1^{er} Adjoint, d'exercer la présidence de séance et sort de la salle.*

*Sur proposition de Monsieur Jean-Claude THIRIAT, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur David PERRIN, Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et la Trésorière.*

Considérant que Monsieur David PERRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		88 067.43 €		1 176 555.96 €		
Opérations de l'exercice	829 924.59 €	564 736.59 €	1 976 197.23 €	2 369 090.60 €		
TOTAUX	829 924.59 €	652 804.02 €	1 976 197.23 €	3 545 646.56 €		
Résultat de clôture	177 120.57 €			392 893.37 €		
Restes à réaliser	819 489.17 €	285 302.50 €				
TOTAUX CUMULES	711 307.24 €			1 569 449.33 €		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	711 307.24 €			1 569 449.33 €		858 142.09 €

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2024 tels que résumés ci-dessus ;

PREND connaissance de la note brève et synthétique du CFU 2024.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 09:53:44 +0200
Ref:8548533-12837408-1-D
Signature numérique
le Maire



Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation :
04/04/2025

Délibération
N°2025-14

Objet :

FINANCES

**Affectation du
résultat de
fonctionnement de
l'exercice 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Vu les Commissions de Finances du 6 et 20 mars 2025,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice	302 893.37
B Résultat antérieurs reportés	1 176 555.96
C Résultat à affecter = A+B (si C est négatif, report du déficit ligne D ci-dessous)	1 569 449.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 177 120.57
D 001	
R 001	
D Solde des restes à réaliser d'investissement	- 524186.67
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F=D + E	711 307.24
AFFECTATION = C = G + H	1 569 449.33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	711 307.24
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	858 142.09
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 09:54:24 +0200
Ref:8548958-12838187-1-D
Signature numérique
le Maire



Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation :
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^e Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^e Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^e Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-15

Objet :

FINANCES

Taux de fiscalité
2024

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU les articles 1636B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Commissions de Finances du 6 et 20 mars 2025,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 7.99 % |
| • Taxe foncière sur le bâti | 36.31 % |
| • Taxe foncière sur le non bâti | 17.80 % |

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-.

David PERRIN
2025.04.11 09:55:52 +0200
Ref:8548959-12838188-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation :
04/04/2025

Délibération
N°2025-16

Objet :

FINANCES

**Fongibilité des
crédits**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^e Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^e Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^e Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- Considérant que :*
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-

David PERRIN
2025.04.11 09:56:34 +0200
Ref:8548969-12838215-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
04/04/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^o Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-17

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU le Code Général des Impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les Commissions de Finances des 6 et 20 mars 2025.

Objet :

FINANCES

A l'unanimité des membres présents et représentés,

-

VOTE le budget primitif suivant :

Budget primitif
2025

BUDGET DE LA COMMUNE

Fonctionnement Dépenses.....	2 827 442.09 €
Fonctionnement Recettes.....	2 827 442.09 €
Investissement Dépenses.....	3 531 009.74 €
Investissement Recettes.....	3 531 009.74 €

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-

David PERRIN
2025.04.11 10:00:33 +0200
Ref:8548970-12838216-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
04/04/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^e Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^e Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^e Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-18

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU les Commissions des Finances des 6 et 20 mars 2025.

Objet :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FINANCES

VOTE une subvention de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025.

Subvention au
CCAS 2025

DIT que les fonds sont inscrits à l'article 657363 du Budget Primitif 2025.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-

David PERRIN
2025.04.11 10:01:01 +0200
Ref:8548971-12838217-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
04/04/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^{ème} Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^{ème} Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-19

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU les Commissions des Finances des 6 et 20 mars 2025.

Objet :

FINANCES

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

**Subvention aux
associations 2025**

	2025
ADMR	1 200,00 €
Association du Maquis du Haut du Bois	120,00 €
APPCN Patrimoine	400,00 €
Arches Tonic Sports Détente	1 500,00 €
C.A.P.S.C	500,00 €
ADAVIE	300,00 €
Chasse La Mordorée	700,00 €
Légion Vosgienne	260,00 €
Parents Élèves Arches	1 500,00 €
T.C.A.A.	50,00 €
UNC – AFN Arches Pouxoux Eloyes	120,00 €
USAAR	5 000,00 €
Croqueurs de pommes	250,00 €
Cercle d'histoire locale	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Archettes	260,00 €
Prévention routière	100,00 €
Foyer Socio-Educatif	126,00 €
Touilleurs d'idées	150,00 €
TOTAL	13 536,00 €

DIT que le versement des subventions n'interviendra qu'au vu des bilans financiers complets de chaque Association approuvé en Assemblée Générale.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 10:01:53 +0200
Ref:8548972-12838218-1-D
Signature numérique
le Maire



Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
04/04/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^{ème} Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^{ème} Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-20

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU les Commissions des Finances des 6 et 20 mars 2025.

Objet :

FINANCES

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tableau des tarifs comme suit en annexe

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 10 avril 2025

Tarifs municipaux
2025

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-

David PERRIN
2025.04.11 10:02:34 +0200
Ref:8549032-12838338-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

TARIFS MUNICIPAUX

1 - Affaires scolaires	
Frais de scolarité par enfant et par an	35,00 €
Crédit livres par enfant et par an " écoles primaires"	15,00 €
Crédit bibliothèque BCD par an " école primaire"	230,00 €
Crédit culturel par an " école maternelle"	250,00 €
Crédit petit équipement " école primaire"	500,00 €
Crédit petit équipement "école maternelle"	300,00 €
Crédit de direction par établissement et par an	200,00 €
Bourse d'activités culturelles par enfant et par an	10,00 €

2 - Bourses et participation	
Bourse scolaire par enfant et par an	40,00 €
Bourse classe séjour linguistique à l'étranger/enfant/an	40,00 €
(A condition que la participation des parents soit d'au moins 40.00€)	
Participation communale par enfant et par an et par jour dans la limite de 30 jours par an	8,00 €

3 - Affaires funéraires	
Concession cimetière simple 15 ans	75,00 €
Concession cimetière double 15 ans	150,00 €
Concession cimetière simple 30 ans	150,00 €
Concession cimetière double 30 ans	300,00 €
Columbarium emplacement 15 ans	1 200,00 €
Renouvellement pour 15 ans	200,00 €
Columbarium emplacement 30 ans (pas de renouvellement)	2 000,00 €
Dépôt de cendres	100,00 €

4 - Affouages	
Affouage stère bord de route	43,00 €
Affouage stère livré	58,40 €
Stère bois de nettoyage	8,80 €

5 - Location Salle des Fêtes	Arches	Extérieur
1/2 journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 19h00	50,00 €	100,00 €
Journée de 8h00 à 19h00	75,00 €	150,00 €
Soirée de 16h00 à 10h00 le lendemain	100,00 €	200,00 €
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 10h00	140,00 €	300,00 €
Forfait charges (gaz, électricité, eau...)	80,00 €	
Location de vaisselle groupe jusqu'à 50 personnes	50,00 €	
Location de vaisselle groupe jusqu'à 100 personnes	80,00 €	
Location de vaisselle groupe jusqu'à 150 personnes	100,00 €	
Location d'un podium 2.50mx 6m (monté et démonté par le personnel communal)	50,00 €	
Location d'un chapiteau 5m x 12m (monté et démonté par le personnel communal)	60,00 €	

6 - Intervention des agents municipaux pour sinistre - voirie et autres services	
<i>Main d'œuvre agent</i>	
Heures normales 6h00 - 22h00	35,00 €
Heures de nuit	70,00 €
Heures dimanches et jours fériés	70,00 €
<i>Intervention nettoyage (produits et machines)</i>	
Heures normales	50,00 €
Heures de nuit	100,00 €
Heures dimanches et jours fériés	100,00 €
<i>Véhicule mobilisé pour l'intervention</i>	
Heures normales	70,00 €
Heures de nuit	100,00 €
Heures dimanches et jours fériés	100,00 €

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation :
04/04/2025

Délibération
N°2025-21

Objet :

PERSONNEL

-

**Emplois
saisonniers au
service technique
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^{ème} Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^{ème} Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Monsieur le Maire expose que compte tenu :

- De la charge de travail pendant la période estivale,
- Des demandes de congés du personnel.

Et pour assurer le bon fonctionnement des travaux d'entretien, il convient d'employer du personnel à titre saisonnier. Par le biais des jobs d'été, il propose de créer 4 postes à plein temps affectés au service technique, rémunérés sur la base d'Adjoint Technique.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de CREER 4 postes pour besoins occasionnels, au titre des jobs d'été pendant la période estivale, soit

- * 2 postes à temps complet (35 h) pour le mois de juillet,
- * 2 postes à temps complet (35 h) pour le mois d'août.

DIT que ses emplois :

- s'adressent à des étudiants majeurs domiciliés à Arches, ou aux enfants d'agents qui continueront leurs études à la rentrée suivante et qui n'ont pas déjà été retenus dans cet emploi,
- seront rémunérés sur la base du smic,
- seront affectés au Service technique avec exécution des tâches : travaux d'entretien et réparation de la voirie, travaux dans les bâtiments communaux, les espaces verts, le stade, les aires de jeux et tous travaux nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois.

Pour extrait certifié conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 10:03:03 +0200
Ref:8549037-12838343-1-D
Signature numérique
le Maire



Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
04/04/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^{ème} Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^{ème} Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-22

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Objet :

Vu la délibération n°04/2025 du Comité Syndical du SMIC (Syndicat Mixte d'Informatisation Communale) des Vosges portant sur la fixation de la participation financière de l'exercice 2025,

FINANCES

Après lecture de la délibération n°04/2025 du SMIC, Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente. Il précise que la cotisation syndicale budgétaire au titre de l'année 2025 s'élève à 992.97 €.

Cotisation SMIC
2025

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de **VERSER** la somme de 992.97 € au titre de la participation 2025.

PRECISE que cette contribution est budgétaire.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-.



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 10:03:36 +0200
Ref:8549060-12838371-1-D
Signature numérique
le Maire



Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation :
04/04/2025

Délibération
N°2025-23

Objet :

JURY ASSISES

**Tirage au sort des
jurés d'assises**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU la circulaire du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, des dispositions relatives au jury criminel. La circulaire précise notamment que le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 11/03/2025 modifié le 14/03/2025, soit 3 personnes pour la Commune.

Le tirage au sort est le suivant :

NOM Prénom	Adresse
MEA Laurence, Jeanne	16 Allée des Peupliers
ROMARY Amélie	Le Roxard, appartement 5
PROTAIN Loïc, Arthur	19 rue de la Gare

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 10:04:11 +0200
Ref:8549314-12838817-1-D
Signature numérique
le Maire



Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
04/04/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^{ème} Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^{ème} Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^{ème} Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^{ème} Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-24

Objet :

URBANISME

**Mise à disposition
du public pour la
modification
simplifiée n°4 du
P.L.U.**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Arches approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2001, modifié le 27 août 2004, révisé le 12 avril 2008, modifié le 26 avril 2016, modifié le 20 juin 2018 et modifié le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté du Maire de Arches du 5 août 2024 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°4 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du P.L.U. de Arches pour faciliter l'instruction de divers projets qui contribuent au développement de la Commune. Les modifications concernent :

- La reprise du règlement de la zone UBi2 qui correspond à la zone bleue du **Plan de Prévention des Risques inondation** de la Moselle Amont approuvé par arrêté préfectoral, le 18 novembre 2008. Le règlement du P.L.U. sera rendu compatible avec celui du PPRI,
- La reprise du règlement de la zone UYi2 qui correspond à la zone bleue du PPRI mentionné précédemment. Le règlement du P.L.U. sera rendu compatible avec celui du PPRI,
- L'adaptation des marges de recul imposé par rapport aux routes départementales pour la zone Nba,
- La suppression du recul en zone UBc par rapport à l'implantation des constructions des voies et emprises publiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE D'ORGANISER la concertation relative à la modification n°4 du P.L.U. de Arches selon les modalités suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public à la Mairie de Arches, 2 Rue de la Mairie – 88380 Arches, aux jours et heures habituels d'ouverture du **28 avril 2025 au 30 mai 2025 inclus**. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lequel le public pourra faire part de ses observations ;
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Arches, à l'adresse suivante : <https://mairiearches.fr>
- Les observations relatives à la modification simplifiée n°4 du P.L.U. de Arches peuvent également être adressées par courrier à M. le Maire de Arches, 2 Rue de la Mairie-88380 Arches et par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairiearches.fr
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du P.L.U et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées.
- À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire de Arches en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal « VOSGES Matin ». Cet avis sera également au tableau d'affichage extérieur de la Mairie de Arches au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Arches pendant 1 mois.

Mention de cet affichage sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 10:04:39 +0200
Ref:8549315-12838818-1-D
Signature numérique
le Maire



Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
04/04/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^e Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^e Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^e Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, LECOANET Martial, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme VALENTIN Angélique et Mme BONATO Astrid

M. CLAUDE Frédéric est élu Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-25

Objet :

FINANCES

**Procédure
d'autorisation
temporaire de
circulation et/ou de
stockage de bois
sur les routes
forestières
communales**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

L'utilisation commune du domaine affecté à l'usage direct du public est en principe libre, gratuite et égale pour tous. Ce principe comporte des exceptions, notamment les autorisations d'occupation du domaine public (art. L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Ainsi, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Le domaine public communal se compose de l'ensemble des voiries propriétés de la Commune ainsi que l'ensemble des trottoirs et autres espaces dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons.

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P). Son montant est librement fixé par le conseil municipal qui est compétent en la matière.

Pour toute occupation, une déclaration est nécessairement à déposer en Mairie qui précise le type d'occupation. A l'issue de l'instruction de la demande, la Mairie accorde, via un arrêté municipal, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté. L'autorisation d'occupation temporaire dépend du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé.

Vu la commission Forêts du 26 février 2025,

Vu les diverses interventions réalisées en forêts communales,

Vu la nécessité de réglementer ces interventions

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que toutes les interventions en forêts Communales sont soumises à autorisations. La demande d'autorisation temporaire de circulation et/ou stockage de bois sur le domaine privé forestier communal est à réaliser au moins deux mois avant les interventions auprès du technicien de l'ONF.

DECIDE DE FIXER les redevances d'occupation du domaine forestier communal comme suit :

- Dépôt de bois ou matériaux : 0.50 € m²/mois (tout mois commencé est dû en entier)
- Circulation, passage : 1.50 € m³/km

D'APPLIQUER ces tarifs pour toute nouvelle demande à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN.



David PERRIN

David PERRIN
2025.04.11 10:05:18 +0200
Ref:8549342-12838855-1-D
Signature numérique
le Maire

